



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 128361

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le versement du RSA pour les personnes exerçant une activité libérale. Le versement du RSA n'étant pas limité dans le temps, elle lui demande si un travailleur indépendant, répondant aux critères du RSA, et percevant cette aide depuis deux ans peut se voir suspendre cette aide par le département au bout de deux années.

Texte de la réponse

Pour prétendre au bénéfice du revenu de solidarité active (RSA), le foyer demandeur doit remplir plusieurs conditions. Ces conditions sont liées à la résidence, l'âge et au niveau de ressources. Tant que les conditions demeurent remplies, le bénéfice du RSA est maintenu, sans limitation de durée, et ce quelle que soit l'activité professionnelle des bénéficiaires. Le montant versé pourra toutefois être recalculé au regard des changements de situation du bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128361

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1237

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3643